

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**ELEMENTS DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT**

**CODE : 713504U32D1**  
**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703**  
**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# ELEMENTS DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant

- ◆ d'acquérir des connaissances générales en droit international public en vue de les intégrer dans les missions de coopération et de conseil ;
- ◆ d'identifier les acteurs de droit international et les personnes juridiques de droit international (ONG) ;
- ◆ d'analyser les relations entre les différentes personnes de droit public international (Etats, organisations internationales) ;
- ◆ de saisir les enjeux du droit international.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

*face à des problèmes juridiques simples, concernant les personnes, les biens, les contrats et les obligations :*

- ◆ analyser et abstraire la situation juridique correspondante par le recours aux règles de droit civil la régissant et en utilisant le vocabulaire adéquat ;
- ◆ les résoudre par l'application des notions de droit civil qui les régissent ;
- ◆ prévenir les litiges qui y sont relatifs ;
- ◆ structurer et justifier la démarche juridique mise en œuvre.

## 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Droit civil », n° de code 71 32 01 U 32 D2 classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

## 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes	
Eléments de droit international public	CT	B	56	
3.2. Part d'autonomie			P	14
Total des périodes				70

## 4. PROGRAMME

**L'étudiant sera capable,**

*en disposant des textes de référence :*

- ◆ d'identifier les normes de droit international public ;
- ◆ d'identifier les acteurs principaux de droit international en ce compris dans leurs enjeux géostratégiques ;
- ◆ d'analyser le contenu des normes internationales, notamment les traités et les chartes internationales (charte de l'ONU, ...) ;
- ◆ d'analyser les arrêts des juridictions internationales et les résolutions des organisations internationales ;
- ◆ d'explicitier les règles de résolution des conflits ;
- ◆ d'analyser le rôle des juridictions internationales ;
- ◆ d'analyser le rôle d'un Etat ou d'une organisation internationale comme acteur de droit international.

## 5. CAPACITES TERMINALES

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable** sous forme d'un rapport écrit synthétique et argumenté, *en utilisant les termes juridiques adéquats,*

- ◆ d'analyser un problème simple de droit international traité par l'ONU dans ses aspects juridiques, juridictionnels et géostratégiques à la lumière de différentes résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de Sécurité ;
- ◆ d'analyser un arrêt d'une juridiction internationale en identifiant les normes juridiques nationales et internationales, les situations concrètes précises et l'exécution qui en a été donnée.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ la logique de l'argumentation,
- ◆ le degré de précision dans l'emploi des termes juridiques,
- ◆ le sens critique développé.

## **6 CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.